

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2015

Date de convocation :
16 juin 2015

Date d'affichage :
16 juin 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 29

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C06/01

Décision modificative n°1

Acte rendu exécutoire le :

07 JUL. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

06 JUL. 2015

Et publication le :

07 JUL. 2015

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 30 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

Mmes et MM., Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Christian GUENELON, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (10):

MM. Roland BROQUET, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Serge LARDIN, David LELUBRE, Bruno MEUNIER, Michel SIMONNOT, Christine THOMAS.

Pouvoirs (2) :

Jean-Pierre ABEL représenté par M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Michel VIART représenté par Mme Danièle BOEGLIN.

Préfecture de l'Aube

06 JUL. 2015

Décision modificative n°1

Madame la Présidente propose une décision modificative n° 1 afin de prendre en compte les points suivants :

En section d'investissement :

- En dépenses :
 - réimputation des honoraires techniques, financiers et de communication (2014 et 2015) liés à l'UVE en frais d'études (art. 2031) : + 541 000 €,
 - réimputation des frais relatifs à la refonte du site Internet du SDEDA (art. 2051) : 11 000 €,
 - Annonces et Insertions pour la procédure DSP de l'UVE (2033) : + 5 000 €
 - Matériel de bureau et matériel informatique (2183): - 1 300 €
 - Autres immobilisations (2188) : + 1 300 €

- En recettes :
 - réimputation de la subvention ADEME relative à l'UVE (art. 1328) : + 80 000 €,
 - virement provenant de la section de fonctionnement (art. 021) : + 477 000 €

En section de Fonctionnement :

- En dépenses :
 - réimputation des honoraires liés à l'UVE en frais d'études (art. 6226) : - 255 000 €,
 - Entretien de bâtiments (art 61522) : - 24 100,10 €
 - Abonnements revues techniques (art.6182) : + 100 €
 - virement à la section d'investissement (art. 023) : 477 000 €,

- En recettes :
 - réimputation de la subvention ADEME relative à l'étude UVE (art. 7473) : - 80 000 €,
 - annulation de mandats sur exercices antérieurs (art. 773) : + 270 000 €,
 - remboursements sur rémunérations du personnel (6419): + 8 000 €

Vu sa délibération n° 2015/C03/04 en date du 24 mars 2015 adoptant le Budget Primitif,

Vu le projet de décision modificative n° 1 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

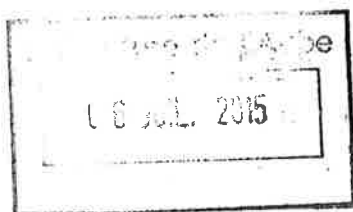
Vote		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2015 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 20		557 000,00 €	Chapitre 13		80 000,00 €
2031	Frais d'études	+541 000,00 €	1328	Subvention ADEME	80 000,00 €
2033	Frais d'insertion	+ 5 000,00 €			
2051	Concessions et droit similaires	+11 000,00 €	Chapitre 021		477 000,00 €
Chapitre 21		0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	477 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 1 300 €			
2188	Autre immobilisations corporelles	+ 1 300 €			
TOTAL		557 000,00 €	TOTAL		557 000,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011		- 279 000,10 €	Chapitre 74		- 80 000,00 €
6226	Honoraires	- 255 000,00 €	7473	Subvention ADEME	- 80 000,00 €
61522	Bâtiments	- 24 100,10 €	Chapitre 77		+ 270 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	+ 100,00 €	773	Annulation de mandats sur exercices antérieurs	270 000,00 €
Chapitre 042		0,10 €	Chapitre 013		+ 8 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	0,10 €	6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	8 000,00 €
Chapitre 023		477 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	477 000,00 €			
TOTAL		198 000,00 €	TOTAL		198 000,00 €



Extrait certifié conforme,
Troyes, le 6 juillet 2015
La Présidente

Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2015

Date de convocation :
16 juin 2015

Date d'affichage :
16 juin 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 29

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C06/02

**Marché T1 2013 lot 1
Avenant n°2**

Acte rendu exécutoire le :

07 JUL. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

06 JUL. 2015

Et publication le :

07 JUL. 2015

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 30 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

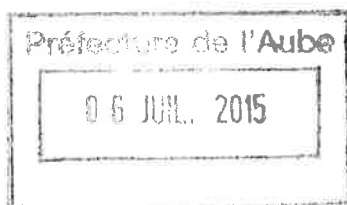
Mmes et MM., Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Christian GUENELON, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (10):

MM. Roland BROQUET, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Serge LARDIN, David LELUBRE, Bruno MEUNIER, Michel SIMONNOT, Christine THOMAS.

Pouvoirs (2) :

Jean-Pierre ABEL représenté par M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Michel VIART représenté par Mme Danièle BOEGLIN.



**Marché T1 2013 lot 1
Avenant n° 2**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets (SDEDA) gère des marchés de tri et traitement des déchets ménagers conclus pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le présent avenant a pour objet de déterminer le Centre de Valorisation Energétique de Chaumont comme un nouvel exutoire pour une partie non substantielle des tonnages de déchets collectés par le SDEDA, et transférés sur le Centre de transfert de Bar sur Aube, lequel est situé à équidistance entre l'ISDND de Montreuil-sur-Barse et le CVE de Chaumont.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe,

Après en avoir délibéré par,

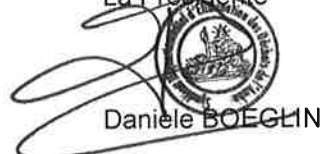
Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant 2 au lot n°1 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets T 1 2013.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 6 juillet 2015
La Présidente


Daniele BOEGLIN

Préfecture de l'Aube

06 JUIL. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2015

Date de convocation :
16 juin 2015

Date d'affichage :
16 juin 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 29

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C06/03

**Contrat d'Aide à la
Performance (CAP)
Société Eco-Emballage**

Acte rendu exécutoire le :

07 JUL. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

06 JUL. 2015

Et publication le :

07 JUL. 2015

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 30 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente,

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

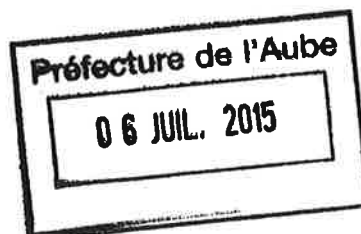
Mmes et MM., Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Christian GUENELON, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (10):

MM. Roland BROQUET, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Serge LARDIN, David LELUBRE, Bruno MEUNIER, Michel SIMONNOT, Christine THOMAS.

Pouvoirs (2) :

Jean-Pierre ABEL représenté par M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Michel VIART représenté par Mme Danièle BOEGLIN.



**Contrat d'Aide à la Performance (CAP) Société Eco-Emballage
CL010035**

Mme la Présidente expose à l'assemblée que la société Eco-Emballages souhaite dématérialiser ses échanges avec le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) à compter de 2015, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virements relatifs aux soutiens.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0

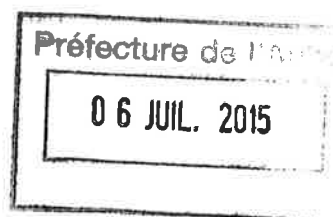
LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat CAP Barème E avec la société Eco Emballages.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 6 juillet 2015
La Présidente



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2015

Date de convocation :
16 juin 2015

Date d'affichage :
16 juin 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 29

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C06/04

**Rapport sur le prix et la
qualité du service public
des déchets pour l'année
2014**

Acte rendu exécutoire le :

07 JUL. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

06 JUL. 2015

Et publication le :

07 JUL. 2015

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 30 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (29) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente,

MM Nicolas JUILLET, Patrick DYON et Pascal LANDREAT, Vice-Présidents,

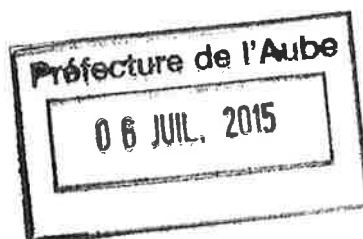
Mmes et MM., Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Jean-Luc DRAGON, Bruno FARINE, Christian GUENELON, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Patrick MAUFROY, Alain MOSER, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (10):

MM. Roland BROQUET, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Serge LARDIN, David LELUBRE, Bruno MEUNIER, Michel SIMONNOT, Christine THOMAS.

Pouvoirs (2) :

Jean-Pierre ABEL représenté par M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Michel VIART représenté par Mme Danièle BOEGLIN.



Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2014

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2014 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2014 annexé à la présente délibération.

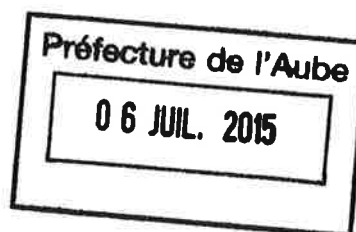
RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 6 juillet 2015

La Présidente



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION
DES DECHETS DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2015

Date de convocation :
16 juin 2015

Date d'affichage :
16 juin 2015

Nombre de membres
du Comité Syndical : 41

Nombre de membres
en exercice : 41

Membres présents : 24

Pouvoir : 2

OBJET : 2015/C06/05

**Mode de gestion relatif à
la construction puis
l'exploitation d'une
plateforme de traitement
des déchets ménagers et
assimilés sur le territoire
du SDEDA**

**Procédure de délégation
de service public sous
forme de concession**

Acte rendu exécutoire le :

07 JUL. 2015

Après dépôt en Préfecture le :

06 JUL. 2015

Et publication le :

07 JUL. 2015

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille quinze
Le 30 juin à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente,

MM Nicolas JUILLET et Patrick DYON Vice-Présidents,

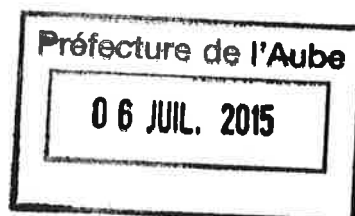
Mmes et MM., Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Christian GUENELON, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Patrick MAUFROY, Dominique ROBERT, Serge SAUNOIS, Marcel SPILMANN, Dimitri SYDOR, Philippe TRIBOT, Christian TRICHE, Jean-Pierre VEREECKE.

Absents ou excusés (15):

MM. Roland BROQUET, Patrice CORPELET, Jean-Luc DRAGON, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Michel LAMY, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, David LELUBRE, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Michel SIMONNOT, Christine THOMAS.

Pouvoirs (2) :

Jean-Pierre ABEL représenté par M. Jean-Jacques ARNAUD
M. Jean-Michel VIART représenté par Mme Danièle BOEGLIN.



Mode de gestion relatif à la construction puis l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SDEDA

Procédure de délégation de service public sous forme de concession

Mme la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à délibérer sur le principe d'un recours à une Délégation de Service Public relative au financement, à la conception et à la construction des ouvrages constitutifs de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets Ménagers et Assimilés du SDEDA.

Mme la Présidente rappelle que le SDEDA, compétent en matière de traitement des déchets ménagers dans le département de l'Aube, a porté depuis 2011 sa réflexion sur la réalisation d'un équipement de traitement répondant aux besoins de valorisation des déchets ménagers de ses membres en conformité avec les dispositions du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aube (PDPGDND).

A cette fin, plusieurs analyses de montages contractuels envisageables pour la réalisation puis l'exploitation d'une unité de valorisation des déchets ménagers et assimilés ont été réalisées depuis 2011.

Sur la base de ces analyses, le SDEDA s'oriente vers un mode de gestion déléguée de son futur équipement. Il convient donc d'exposer, dans le rapport de présentation joint à la présente délibération, les raisons qui ont conduit à ce choix et les caractéristiques essentielles du contrat de délégation de service public à conclure.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 93-122 dite "loi Sapin" du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Décret no 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi no 93-122 relatif à la publicité des délégations de service public,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 6 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube (DDFip) en date du 18 juin 2015,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de la plateforme de traitement des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
25	0	1

LE COMITE SYNDICAL

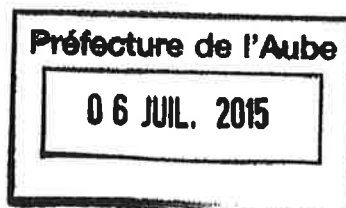
APPROUVE le principe de l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SDEDA dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme concessive.

ACCEPTTE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à la Présidente d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.

AUTORISE la Présidente à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 6 juillet 2015
La Présidente


Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.